
POLITIQUE

En vigueur le : 23 juin 2003

Domaine : Conseil

Révisée le :

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ÉNONCÉ

La participation aux activités de formation et les échanges enrichis habilent les conseillères et conseillers scolaires à mieux comprendre leur rôle et responsabilités, à approfondir certains dossiers, à développer leur leadership et à assurer la pleine réalisation de la vision et de la mission du Conseil.

BUT

Le Conseil considère que la formation continue de ses membres favorise un fonctionnement démocratique, une meilleure efficacité ainsi que l'amélioration de sa performance.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que:

- 1) Un sondage soit soumis annuellement aux membres du Conseil afin de dresser une liste des sujets qui les intéressent pour leur formation.
- 2) La présidence et la vice-présidence du Conseil prévoient au calendrier annuel, pour adoption par le Conseil :
 - a) une ou des retraites : rencontres prolongées incorporant entre autres des sessions d'étude de dossier, des activités de planification, de formation, d'information et de consolidation d'équipe.
 - b) une ou des sessions de formation des membres du nouveau conseil lors des années d'élection.
 - c) des sessions d'information par des membres du personnel, des groupes d'intérêt, des spécialistes selon les besoins exprimés par les membres du Conseil.
 - d) la participation de délégués du Conseil aux congrès d'organismes provinciaux ou nationaux du domaine de l'éducation ou autre domaine jugé pertinent selon le budget.

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable que les membres ne se prévalent pas des occasions de formation et de développement qui leur sont offertes.